

AVIS DE PREEMPTION

Article L 143.3 et R 143.6 du Code rural

<p>Date d'envoi par la Safer 22/08/2022</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie</p> 	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>  <p>Gilles CALLET</p>
---	---

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° Ap 74 22 0074 01** - Ex-propriété GROS - MONTANIER
- **Superficie totale** : 28 a 80 ca
- **Prix notifié** : 2 880,00 €

Bien objet de la préemption :

- **Superficie** : 23 a 95 ca
- **Prix offre d'achat Safer** : 2 635,00 €

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIFS :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REpond AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

La commune de SEYSSEL est située au confluent du Fier et du Rhône, le point le plus bas du département de la Haute-Savoie. Ses paysages sont façonnés par l'agriculture et ce, malgré la baisse de la présence agricole ces dernières années. Ce recul des surfaces exploitées est notamment dû à la perte de foncier agricole acquis par des tiers et réorienté vers de l'espace de loisirs.

Le bien objet de la préemption partielle est composé d'une parcelle en nature de pré d'une surface de 23a 95ca. Cette parcelle est située en zone agricole du document d'urbanisme de la commune. Elle est située dans une plaine agricole d'environ 2,5 hectares en zone IGP Tomme, Emmental et raclette de Savoie.

L'intervention de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectifs de maîtriser le bien à la vente afin de maintenir sa vocation agricole et d'assurer le maintien et la pérennité des exploitations du secteur.

Localement, des demandes existent. A titre d'exemple, on peut citer celle d'un exploitant du secteur en système bovin lait dont le siège d'exploitation est à environ 2 km de la parcelle. L'acquisition de cette parcelle lui permettrait d'améliorer durablement la répartition parcellaire de son exploitation.

On peut également citer comme exemple une collectivité locale qui s'engagerait à se comporter en bailleur au profit d'un exploitant agréé par la Safer, afin de préserver l'usage agricole de ce bien.

Bien entendu ces exemples ne préjugent en rien du choix de la SAFER et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature.

Le zonage (*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Commune de SEYSSEL Surface sur la commune : 23 a 95 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien n°	Surface	NC	Zonage
SUR LES TEPPES	C	3153			0848	23 a 95 ca	Prés	A